

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 30 novembre 2016**CP2016_11_44
id. 2965

L'an deux mille seize le trente novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**AVENANT 2016 À LA CONTRACTUALISATION N°3 ENTRE LA
COMMUNE DE BRASSAC ET LE DÉPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée Départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Départemental à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogoires du régime général.

Suite à la modification du contenu du contrat d'équipement n°3 approuvé en 2014, Monsieur le Maire de BRASSAC sollicite la conclusion d'un avenant au vu du programme d'investissement d'un coût HT de **104 370 €**.

Le programme intègre une nouvelle opération au titre des travaux de rénovation de la salle des fêtes suite à un appel d'offre qui a dégagé des économies par rapport aux estimations. Ainsi, les travaux de réfection des menuiseries de la salle des fêtes peuvent être intégrés à ce contrat pour un montant supplémentaire de 3 093 € HT de travaux.

En application des règles de contractualisation, Monsieur le Président propose d'attribuer à la commune de **BRASSAC**, au titre de l'avenant au contrat d'équipement n°3, une subvention globale de **45 197 €**, se répartissant comme suit :

- réfection de la couverture de l'église.....11 632 €
 - mise en place d'une rampe d'accès pour personnes handicapés au cimetière.....2 061 €
 - travaux d'isolation à l'école.....3 732 €
 - mise en place de jardinières et éclairage extérieur dans le village.....674 €
 - réfection de la toiture, isolation et changement des menuiseries de la salle des fêtes et réfection menuiseries au logement communal.....27 098 €
-
- 45 197 €**

Le taux moyen de subvention s'élève, après avenant, à 43,30 %.

Compte tenu que le 1er et le 2ème tiers de la subvention initiale ont été versés à la commune de Brassac pour un montant total de 29 204 €, il resterait à verser, dans le cadre du présent avenant au contrat n°3, un solde de 15 993 € à engager comme suit :

- exercice 2014 : 14 601 €
- exercice 2016 : 1 392 €

Compte-tenu également que :

- 29 204 € ont d'ores et déjà été versés à la commune,
- 14 601 € ont d'ores et déjà été engagés au titre de l'exercice 2014, il resterait 1 392 € d'aide qui pourraient être prélevés sur l'article du budget départemental de l'exercice 2016 suivant :

Opérations	Article	Sous-fonction	Dossier	Montant
N° 7 - SUMR	204 142	74	SUMR/ACO03196	1 392 €
TOTAL (engagé sur l'exercice 2016)				1 392 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant 2016 au contrat d'équipement n° 3 à conclut avec la commune de Brassac pour la réalisation d'un programme d'investissement de 104 370,00 € HT ;
- Accorde, à cet effet, à la commune de Brassac, une subvention complémentaire de 1 392 € portant le montant initial au contrat n° 3 à 45 197 € selon le détail figurant en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, cet avenant dont les modalités d'application résultent de la présente délibération ;
- Précise, que les crédits correspondants seront prélevés sur l'article du budget départemental de l'exercice 2016 suivant :

Opérations	Article	Sous- fonction	Dossier	Montant
N° 7 - SUMR	204142	74	SUMR/ACO03196	1 392,00 €
TOTAL (engagé sur l'exercice 2016)				1 392 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC